



N° 40813/I/ANCFCC/DCH

Rabat, le

15 JUL 2026

DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Joumada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Joumada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste de **Chef de Département Documentation et Qualité Cartographique** rattaché à la Direction du Cartographie.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres de l'ANCFCC remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme donnant accès à l'échelle 20, justifiant, au moins de 5 années d'expérience ou être classé au moins à l'échelle 20, justifiant, au moins d'un diplôme donnant accès à l'échelle 17 ;

- ayant occupé au moins un poste de responsabilité de Chef de Service ;
- ne pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste de **Chef de Département Documentation et Qualité Cartographique**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain avant le **10 3 AOUT 2026 (inclus)**.

Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- le site des emplois publics : www.emploi-public.ma

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie

Karim TAJMOUATI

Fiche de poste

Poste	Chef du Département Documentation et Qualité Cartographique
Rattachement	Direction de la Cartographie
Missions	▪ Veiller à la normalisation et l'unification des méthodes de la cartographie, la géodésie et la photogrammétrie. ▪ Appuyer la réalisation des travaux de la cartographie, la géodésie et la photogrammétrie. ▪ Coordonner les travaux des études cartographiques. ▪ Gérer les travaux de développement et de commercialisation des produits de la Direction de la Cartographie.
Principales activités	<u>Travaux de normalisation :</u> ▪ Veiller sur l'établissement et la mise à jour des manuels de procédures de la Direction de la Cartographie. ▪ Veiller sur l'établissement et la mise à jour des normes de la cartographie, la géodésie et la photogrammétrie. <u>Travaux de vente :</u> ▪ Veiller sur la commercialisation, la gestion et la conservation des produits de la Direction de la Cartographie. ▪ Veiller sur la structuration de la communication, le développement et le partage de la documentation cartographique. <u>Travaux des études :</u> ▪ Coordonner la production et les différents travaux liés à la planification des projets et études cartographiques. ▪ Coordonner les différents travaux liés au Système d'Information de la Direction. <u>Travaux d'appui :</u> ▪ Veiller sur l'opérationnalisation, l'exploitation et l'amélioration continue de la Veille Technologique Cartographique. ▪ Coordonner et veiller sur l'identification et la satisfaction les besoins techniques de la Direction de la Cartographie. ▪ Coordonner les actions de formation continue destinées aux acteurs de la Direction de la Cartographie. ▪ Coordonner les différents travaux afférents à l'organisation des entités de la Direction de la Cartographie : réformes structurelles, GPEC, etc.
Compétences requises	Avoir connaissance : ▪ Des attributions et des procédures de la Direction de la Cartographie ; ▪ Des fonctionnalités du Système d'Information de la Direction ; ▪ De la démarche de conduite de projet ; Maîtriser : ▪ Les techniques d'élaboration des procédures ; ▪ Les techniques et les procédés de la cartographie, la géodésie et la photogrammétrie. ▪ Les outils de pilotage des activités de la Direction de la Cartographie ; Avoir une capacité d'analyse de synthèse et de conceptualisation ; Avoir une qualité d'animation de groupe, de communication et d'organisation.